

DEPARTEMENT
DOUBS
CANTON
MARCHAUX
COMMUNE
TALLENAY - 25870

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL 2016 - 05

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale, Chemin stratégique de la dame Blanche

Le Maire de la commune de **TALLENAY**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment

- l'article L.2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire
- l'article L.2213-1 disposant que « Le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation ».

Vu l'arrêté municipal du 11 octobre 1991 interdisant la circulation des véhicules à moteur sur le chemin routier reliant la commune de Tallenay au Fort de la Dame Blanche

Considérant que la structure actuelle du chemin stratégique du Fort de la Dame Blanche présente un danger pour la circulation des véhicules suite aux épisodes météorologiques des mois de mai et juin 2016 ayant provoqué l'effondrement d'un mur de soutènement sur le Chemin de la Dame Blanche

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté du 11 octobre 1991 est rapporté.

A compter de ce jour, la circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur le Chemin stratégique de la Dame Blanche.

ARTICLE 2 – Cette interdiction sera matérialisée sur place par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge, mise en place et entretenue par la Commune de Tallenay.

ARTICLE 3 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Tallenay par l'autorité Administrative

ARTICLE 5 - Monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie d'Ecole Valentin, Monsieur le Maire de la commune de Tallenay, Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de monsieur Le Maire de Tallenay.

Fait à TALLENAY, le 13 juillet 2016

Le Maire,



Jean-Yves PRALON



Destinataires :

Monsieur le Préfet du Doubs

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Ecole Valentin

ONF Monsieur l'Ingénieur d'Arrondissement

Maire de Besançon

Service de l'Armée de Terre

SDIS

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 JUIL. 2016



Contrôle de légalité